

Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée d'Avre

86 avenue André Chasles

Verneuil-sur-Avre

27130 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON

ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade Année 2022

CADRE D'EMPLOIS des INGENIEURS TERRITORIAUX

Accès au grade de ingénieur principal

Le Président de Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée d'Avre (SMAVA)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de ingénieur principal pour l'année 2022 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme PUPPINI-GUEUNET Elena, ingénieur Echelon : 05 par ancienneté	1	01/05/ 2022

Total promouvables : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Total promus : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Verneuil d'Avre et d'Iton, le 10 mai 2022
Le Président,


Patrick RIEHL



Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée d'Avre

86 avenue André Chasles

Verneuil-sur-Avre

27130 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON

ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade Année 2022

CADRE D'EMPLOIS des GARDES CHAMPETRES

Accès au grade de garde champêtre chef principal

Le Président de Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée d'Avre (SMAVA)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de garde champêtre chef principal pour l'année 2022 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
M. VALLON Patrick, garde champêtre chef Echelon : 11 par ancienneté	1	01/05/2022

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Verneuil d'Avre et d'Iton, le 10 mai 2022
Le Président,

Patrick RIEHL



Tél : 02.32.5

E-mail : syndicat.avre@wanadoo.fr